

Département de la Côte d'Or Commune de Saint-Mesmin

SECHERESSE 2026 **DEMANDE DE CATASTROPHE NATURELLE**

La sécheresse de cette année a pu provoquer des fissures, affaissements ou autres désordres sur certaines habitations.

Afin de permettre à la commune de constituer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de l'État, les habitants concernés sont invités à déclarer les dommages constatés en mairie.

Pour effectuer votre signalement, merci de transmettre par mail (mairie.saint.mesmin@wanadoo.fr) ou par courrier à la mairie :

- un courrier décrivant la situation ;
- des photos des dégâts ;
- la date de constatation des dommages.

 Important : cette démarche ne remplace pas votre déclaration d'assurance.

Les propriétaires concernés doivent également signaler les désordres à leur compagnie d'assurance.

Les deux démarches sont complémentaires :

- ➡ le signalement en mairie permet à la commune de recenser les sinistres et de constituer un dossier de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- ➡ la déclaration auprès de votre assurance est indispensable pour la prise en charge de votre dossier individuel, si l'état de catastrophe naturelle est reconnu.